



La violence du geste consistant à tuer pour assimiler un autre être vivant est, par le sacrifice, canalisée dans le service divin.

La cacherout entre sacré et profane

Les sacrifices et la consommation de la viande

A l'origine, on ne consommait de la viande qu'après un sacrifice. La viande de certains sacrifices était mangée par ceux qui les offraient, par leur famille et leurs amis, tous censés être rituellement purs.

Certains considèrent que ce genre de sacrifices était destiné en premier lieu à transformer l'acte profane de manger de la viande en culte de Dieu, signification qui est perpétuée dans la pratique de la cacherout.

Les sacrifices et la cacherout

Les animaux sacrifiés ne doivent avoir aucune tare physique, sauf les volatiles qui ne sont pas soumis à cette restriction. Les sacrifices d'animaux comprennent des taureaux, des vaches, des moutons et des chèvres, alors que les seuls volatiles autorisés sont les tourterelles et les pigeons. On remarque que tous ces animaux comportent les critères les rendant aptes à la consommation. Les animaux sont de plus abattus rituellement, avec un couteau d'abattage particulier, geste identique à celui permettant aujourd'hui la consommation de la viande selon les règles de la cacherout.

Le sacrifice de paix

Le **korban chelamim**, קרבן שלמים est une offrande apportée en règle générale par un individu, à la suite d'un vœu ou en guise d'action de grâce. Les entrailles et les graisses de l'animal sacrifié, mâle ou femelle, sont brûlées, tandis que la viande est consommée par le sacrifiant, sa famille et ses amis.

La violence du geste consistant à tuer pour assimiler un autre être vivant est ainsi, par le sacrifice, canalisée dans le service divin.

Le sacrifice d'expiation

Le **korban hattat**, קרבן חטאת est une offrande apportée par un individu ou par toute une communauté qui ont violé un commandement par inadvertance. Le type d'offrande diffère selon les fautes à expier. Dans la plupart des cas, ce sont les prêtres qui mangent la viande.

La mort de l'animal, sur la tête duquel le sacrifiant a imposé ses deux mains en signe d'identification, extériorise la faute et permet son expiation par substitution.

Source : Dictionnaire encyclopédique du Judaïsme, Cerf, 1993.